



**Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et L 712-3
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

Article 1

Les tarifs de l'ouvrage Mélanges CRAPEL n° 35 pour l'UMR 7118 ATILF – CNRS sont fixés selon les modalités suivantes :

Institution	21.50 €	
Individus	14.00 €	
Frais de port forfaitaires France	3.50 €	
Frais de port forfaitaires étranger	6.50 €	
Frais de port forfaitaires France pour toute commande supérieure à 5 volumes		7.00 €
Frais de port forfaitaires étranger pour toute commande supérieure à 5 volumes		13.00 €

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 14 mai 2013.

Article 3

Le secrétaire général, directeur général des services, et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 14 mai 2013

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence	le	28 MAI 2013
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités,	le	28 MAI 2013